

Communiqué de presse

## **Discussion APEA: renforcer la confiance en améliorant la communication Futur groupe de travail pour la création d'un service de médiation indépendant**

Berne, le 10 décembre 2015 – **Le 10 décembre 2015, plus de 150 professionnels du domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte se sont penchés sur la question de l'amélioration de la communication entre les spécialistes et les personnes concernées. Le but de la journée est de renforcer la confiance en l'APEA dans le contexte des discussions actuelles concernant cette autorité. L'une des mesures proposées par la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) est de privilégier les échanges verbaux (plutôt qu'écrits) avec les personnes concernées. La fondation Guido Fluri prévoit en outre la mise en place d'un groupe de travail pour la création d'un service de médiation neutre et indépendant. La COPMA ainsi que d'autres organisations spécialisées sont prêtes à collaborer à ce futur groupe de travail.**

La critique concernant certains cas d'actualité a rendu le travail dans le domaine de la protection des mineurs et des adultes plus difficile. Cette critique a des effets négatifs sur le rapport de confiance entre les personnes concernées et les APEA. La journée nationale organisée par la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA en collaboration avec la fondation Guido Fluri s'est focalisée sur la communication avec les personnes concernées. Une collaboration entre des professionnels et une organisation de personnes concernées doit permettre de trouver de nouvelles solutions.

### **Améliorer la communication – davantage d'échanges verbaux**

L'APEA évolue dans un environnement sensible. Conformément à son mandat légal de protection des mineurs et des adultes, elle est tenue, en cas de mise en danger des personnes concernées, d'agir pour les protéger. En ce qui concerne les mesures de contrainte, il est dans la nature des choses que certaines personnes concernées aient du mal à comprendre les décisions de l'APEA. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de communiquer avec soin et sensibilité.

La COPMA suggère donc de favoriser la discussion orale avec les personnes concernées et leurs personnes de référence aussi bien dans le cadre de l'examen que pour la notification de la décision. L'entretien direct permet de mieux expliquer le mandat de protection de l'APEA ainsi que la mesure concrète nécessaire et d'éviter ainsi les malentendus. « Les ressources sont limitées », déclare Guido Marbet, président de la COPMA, « toutefois, dans le cadre du contact avec les personnes concernées, il ne faut jamais lésiner sur la communication. Ce n'est qu'ainsi que les interventions nécessaires pourront être comprises et que la confiance en l'institution sera renforcée ».

### **Service de médiation indépendant pour les cas complexes – l'APEA ouverte à l'échange**

Les mesures de contrainte étant incisives, les APEA sont soumises à une double surveillance : la justice peut être saisie suite à chaque décision de l'APEA et une plainte peut être déposée auprès d'une autorité de surveillance, indépendamment d'une procédure en cours. Outre ces moyens juridiques, de nombreuses personnes concernées souhaiteraient pouvoir faire appel à une entité indépendante ayant une fonction de médiateur en cas de litiges. C'est pourquoi la fondation Guido Fluri prévoit de mettre sur pied un groupe de travail en collaboration avec des organisations

partenaires afin de créer un service de médiation neutre. Ce service pourrait notamment être appelé à intervenir en cas de situations complexes impliquant des enfants.

Guido Fluri, président de la fondation: « Lorsque la situation entre parents, enfants et professionnels dégénère, un service de médiation neutre peut contribuer à apaiser les choses dans le cadre de cas complexes notamment. Un service de médiation a une fonction d'intermédiaire lorsque les choses s'enveniment en cas de recours ou lorsque les personnes concernées refusent totalement la procédure. ».

La COPMA soutient les travaux du futur groupe de travail en vue de la création d'un service de médiation neutre et indépendant. Guido Marbet, président de la COPMA: « La COPMA n'a rien à cacher. Si un service de médiation indépendant peut contribuer à renforcer la confiance dans le travail des APEA, la COPMA contribuera à explorer les possibilités à ce sujet ». Les particularités cantonales devront toutefois être prises en compte dans le cadre de la création d'un tel service.

Pour Guido Fluri, le soutien du futur service de médiation est un signe important. Il s'agit maintenant de renforcer la confiance grâce à des mesures concrètes. Le groupe de travail sera supervisé par le Dr méd. Ulrich Lips, responsable depuis des années du groupe de protection de l'enfant de l'hôpital pédiatrique de Zurich et président adjoint de Protection de l'enfance Suisse. A son avis, il faut unir les efforts pour protéger les enfants dans le cadre de procédures : « Pour préserver au mieux le bien de l'enfant, tout le monde doit tirer à la même corde : les parents, les professionnels et les autorités. »

## Contacts

**Guido Fluri, président de la fondation Guido Fluri,**  
041 785 56 05, [info@guido-fluri-stiftung.ch](mailto:info@guido-fluri-stiftung.ch)

**Diana Wider, secrétaire générale COPMA,**  
041 367 48 48, [diana.wider@kokes.ch](mailto:diana.wider@kokes.ch)

**Dr méd. Ulrich Lips, président adjoint de Protection de l'enfance Suisse**  
031 384 29 29, [ulrich.lips@bluewin.ch](mailto:ulrich.lips@bluewin.ch)